

## **Animations en hygiène bucco-dentaire dans les écoles de la Ville - Convention avec l'Inspection d'Académie du Doubs**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon agit sur la santé et le bien-être des habitants de la Ville grâce à l'offre collective de l'ensemble de ses services. Pour être pleinement bénéfique, cette action doit être accompagnée par des comportements cohérents de chaque habitant. C'est une des missions du Service Hygiène-Santé que de diffuser les connaissances qui engagent chacun vers des comportements individuels en harmonie avec un cadre urbain protecteur. Cet apprentissage doit pouvoir se faire au plus tôt, dans les écoles primaires et maternelles, par la découverte de gestes très simples.

L'hygiène bucco-dentaire correspond parfaitement à cet objectif. La sensibilisation se fait d'une part dans un cadre strictement municipal, en collaboration avec le service Enseignement, dans les restaurants scolaires, d'autre part dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le service de Promotion de la Santé de l'Académie du Doubs.

Cette dernière activité, pour laquelle la Ville de Besançon met à disposition un animateur, se déroule de préférence dans des écoles choisies en accord avec les infirmières de santé scolaire. Il s'agit d'écoles où la nécessité de combler un certain déficit en matière de santé est sensible. Pour éviter toute exclusion d'enfants se trouvant dans l'incapacité de se procurer le petit matériel de brossage, la Ville fournit des kits dentaires identiques pour toute la classe.

Au moment où l'aboutissement de la longue pratique de cette pédagogie d'hygiène personnelle a permis de développer à la fois une méthode originale de brossage et récemment des supports pédagogiques spécifiques utilisés en concertation avec les infirmières des écoles, il est opportun de matérialiser ce partenariat déjà ancien entre la Ville de Besançon et l'Inspection d'Académie par une convention.

Cette convention n'entraînera aucune charge financière pour la Ville.

Sur avis favorable de la Commission Hygiène-Santé, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*